

Séance du 21 juin 2021 à 19 heures 00**SEANCE ORDINAIRE**

Présidence : **Monsieur Quentin MEYLAN**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Présentation de **M. Michel Bertschy**, directeur du Service des affaires communales.
4. Approbation de la signature de la prolongation d'un pacte d'emption en faveur de la commune de Choulex arrivant à échéance le 16 août 2021 (projet de délibération N°237/21).
5. Approbation d'un crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (Chf 360'000.-) (projet de délibération N°238/21).
6. Approbation d'un crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (Chf 280'000.-) (projet de délibération N°239/21).
7. Approbation des comptes du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2020 (projet de délibération N°240/21).
8. Rapport des commissions.
9. Communications de l'Exécutif.
10. Propositions individuelles et questions.

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Yvette GUIBERT
MONGILARDI, Carole MATHEZ, Franziska PILLY SCHLUEP et Christine
SCHAUB

MM. Aloys BAUDET, Jean BINDER, Lucien DERUAZ, Jérôme SCHÖNI et
Brett THEUS.

Exécutif : M. Christophe SENGLLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Excusé : M. Pascal DROZE

Procès-verbal : Mme Katarina CHEVRON RIZZETTO

M. Q. Meylan ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. Q. Meylan excuse l'absence de **M. P. Droze**.

Au nom du bureau du Conseil municipal, il remercie **M. J. Schöni** pour son année de présidence.

Il annonce les dates des prochaines séances du Conseil municipal :

6 septembre

11 octobre

15 novembre

13 décembre.

Le bureau a décidé d'avancer les séances du Conseil municipal à 19h00. **M. Q. Meylan** propose que les éventuelles remarques à ce sujet soient remontées aux chefs de groupes afin de pouvoir en discuter lors du prochain bureau.

Un courrier de l'Association « Le Compagnon » a été reçu. Cette dernière édite trois cartes répertoriant les loisirs verts et la vente à la ferme sur le Canton de Genève, dont une concerne la région. Elles sont consultables auprès de **M. Q. Meylan**.

Il demande aux conseillers de réserver la date du 2 octobre pour la sortie du Conseil. Une activité sera organisée l'après-midi et la journée se terminera par un repas au restaurant en début de soirée.

3. Présentation de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales

M. Q. Meylan souhaite la bienvenue à **M. M. Bertschy** qui prend la parole. Il survole son parcours et informe qu'il a pris ses fonctions le 1^{er} février de cette année.

Il commence sa présentation par l'émancipation progressive des communes genevoises. Avant la révolution genevoise en 1791, Genève était dirigée par des châtelains, procureurs, seigneurs, etc. La loi française du 17 février 1800 a créé la structure des communes. Elles sont dès lors dirigées par un Maire, des Adjoints et un Conseil municipal nommés par le Premier Consul, puis l'Empereur ou le préfet. Pour l'instant, il ne s'agit que d'exécutants subordonnés au préfet. Cette loi a initié les centimes additionnels et la taxe professionnelle communale, la base même de la fiscalité d'une commune. En 1814, après la chute de l'Empire, les Maires et Conseils de commune sont nommés par le Conseil d'Etat et soumis au Châtelain de leur district. La Constitution de 1847 instaure un Exécutif et un Conseil municipal élus par les citoyens genevois âgés de plus de 21 ans et domiciliés dans la commune ou propriétaires (mais non les femmes). La loi sur l'administration des communes actuelle (LAC) y prend ses racines.

Genève et Neuchâtel sont les cantons qui ont créé les communes. Dans le canton d'Appenzell par exemple, la Constitution est très claire : « la commune municipale remplit toutes les tâches locales qui n'incombent pas à la Confédération ou au canton et qu'il

n'est pas opportun de laisser à des particuliers ». Alors qu'à Genève, la constituante n'a pas osé trancher. La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et aux communes (art. 133 al. 2 Constitution de Genève du 14 octobre 2012).

Il existe deux types d'organisation des autorités communales en Suisse : bipartite (conseil exécutif et corps électoral) et tripartite (conseil exécutif, parlement communal et corps électoral).

L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal, la Constitution et les lois cantonales. Juridiquement, les communes sont des collectivités publiques, des personnes morales territoriales dotées de la personnalité juridique donc jouissant et exerçant des droits civils.

Il énumère les différentes législations cantonales déterminant la répartition des compétences canton/communes. Il donne une liste exemplative des domaines de compétences communales (gestion du patrimoine communal, bâtiments scolaires primaires, sport et culture, prestations sociales ponctuelles, personnes âgées, espaces verts, urbanisme...).

Il énonce ensuite les organes de la commune : Conseil municipal, Exécutif communal et corps électoral communal (droit de pétition, de référendum et d'initiative municipale).

Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune. Il adopte des délibérations relevant de la compétence des communes (liste exhaustive art. 17 LAC et art. 30 LAC), statue et se prononce sur divers objets, en préavis d'autres et formule des déclarations. Il ne contrôle pas l'activité de l'Exécutif. Ce rôle revient au Conseil d'Etat. La liste exhaustive de la répartition des tâches entre Conseil municipal et Exécutif se trouve à l'art. 30 a. 1 LAC et à l'art. 38 LAC. Il a un pouvoir réglementaire. Il peut préavis et faire des déclarations de politique générale sous forme de résolutions. Il peut également faire des propositions sous ces autres formes : propositions individuelles, motions ou questions orales et écrites.

L'Exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. Il est chargé, entre autres, dans les limites de la Constitution et des lois, d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'art. 30 al. 2 LAC à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (art. 48 let. v LAC). Ses attributions sont énumérées aux art. 48 à 50 LAC. Le droit d'initiative du Maire peut se présenter sous la forme d'un projet de délibération, de résolution ou d'une proposition.

Le Service des affaires communales (anciennement, Service de surveillance des communes) se réfère aux bases constitutionnelles selon lesquelles l'activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public ; elle est proportionnée au but visé. Les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi. La liste de ses attributions est énumérée aux art. 82 à 96 LAC. Il constate que les petites communes n'ont pas toujours les moyens humains voire matériels pour faire face aux obligations qui leur incombent. Son service répond volontiers aux questions des Conseillers administratifs mais pas aux Conseillers municipaux, trop nombreux. Il est également chargé d'instruire les plaintes et les éventuelles procédures disciplinaires.

Après avoir répondu à quelques questions, **M. M. Bertschy** prend congé et est vivement applaudi pour sa présentation.

4. Approbation de la signature de la prolongation d'un pacte d'emption en faveur de la commune de Choulex arrivant à échéance le 16 août 2021 (projet de délibération N°237/21)

M. C. Senglet précise que le pacte d'emption pour les terrains arrive à échéance en août et qu'il a été décidé, avec les propriétaires, de le prolonger. Cette démarche n'est pas obligatoire normalement, étant donné que le Conseil municipal a voté une délégation

de compétences. L'Exécutif propose cette délibération dans un souci de transparence, de tranquillité et d'information.

M. J. Schöni précise que la commission finances/sécurité a préavisé favorablement cette délibération.

M. Q. Meylan fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 237/21 est approuvé par 9 voix pour, 2 contre, dont la teneur est la suivante :

Vu le plan directeur communal validé par le Conseil d'état en date du 15 mai 2013, vu la délibération n°154/15, pour la signature d'un pacte d'emption en faveur de la commune de Choulex, adopté lors de sa séance du 14 décembre 2015 par le Conseil municipal de Choulex, vu la résolution n°14/16 relative à la modification des limites de zones situées route de Choulex, au lieu-dit « Entrée ouest de Choulex », feuille cadastrale n°22 de la commune de Choulex, adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2016 par le Conseil municipal de Choulex, vu la dépose du dossier de la modification de zone de l'« Entrée ouest de Choulex » auprès du Département de l'urbanisme en date du 27 septembre 2016 et toujours pendant auprès de ce même département, vu le projet d'acte notarié, établi par Me Jérôme Schöni en date du 9 juin 2021, vu les articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **décide par 9 voix et 2 contre**

1. d'accepter la prolongation des droits d'emption en faveur de la commune de Choulex, sur les parcelles N° 1092, 1093 et 2192 de la commune de Choulex, d'une surface de respectivement 3230m², 3131m² et 6584m², sises « Miolan – Les Ruppes » commune de Choulex (parcelle 1092), « Cocandes – Miolan » commune de Choulex (parcelle 1093) et « Choulex – Cocandes – Miolan » commune de Choulex (parcelle 2192) , propriété de M. Daniel Luder (parcelles 1092 et 1093), M. Florian Lanier et Mme Viviane Lanier Hugues (parcelle 2192) propriétaires à raison d'une moitié (1/2) chacun de la parcelle cadastrée, pour un montant de 450 Chf par m² de terrain avec un indice d'utilisation des sols (IUS) de référence de 1, aux conditions du pacte d'emption du 12 septembre 2016 et du projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni en date du 9 juin 2021.
2. D'accepter que l'ouverture d'un crédit soit demandée au Conseil municipal suite à l'obtention d'un déclassement de zone et d'une autorisation de construire sur les terrains faisant l'objet de ce droit d'emption.
3. De demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève d'exonérer cette opération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier vu son but d'utilité publique.
4. De charger le maire et l'adjointe en charge de l'aménagement de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

5. Approbation d'un crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (Chf 360'000.-) (projet de délibération N°238/21)

M. C. Senglet explique que sous l'ancienne législature, pendant la période Covid, l'Exécutif avait les pouvoirs de décider, les Conseils municipaux ne pouvant pas siéger. Il a été notifié dans le procès-verbal de la séance de l'Exécutif du 11 mai 2020 la décision d'engager des travaux supplémentaires à Bonvard, nécessaires par rapport à ce qui était développé.

M. J. Schöni annonce que cette délibération a été approuvée par 5 voix pour et 1 abstention lors de la séance de la commission des finances.

M. Q. Meylan fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 238/21 est approuvé par 11 voix pour, soit à l'unanimité, dont la teneur est la suivante :

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du lundi 11 mai 2020, l'Exécutif décidait, dans le cadre des travaux d'aménagement de surface de Bonvard, d'effectuer des travaux complémentaires pour la somme de **Chf 360'000.-** sur la base de deux devis reçus, à savoir **Chf 220'000.-** pour le chemin des Crêts-de-la-Capite et **Chf 140'000.-** pour le resurfaçage du chemin de Bonvard depuis la hauteur du chemin de la Pirotaine jusqu'au chemin des Crêts-de-la-Capite.

L'Exécutif se basait sur l'art. 5, al. 1 et 2 de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le Coronavirus.

Ces mesures concernant des compétences délibératives dévolues au Conseil municipal doivent être soumises à celui-ci pour délibération.

vu les articles 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le point 5 du procès-verbal de la séance hebdomadaire de l'Exécutif du 11 mai 2020 (période COVID),

vu la nécessité de faire valider cette décision prise en période COVID par le Conseil municipal, vu le préavis de la commission des finances du lundi 31 mai 2021,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **décide par 11 voix soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de **Chf 360'000.-** pour la réalisation de ces travaux.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Choulex dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt si nécessaire (jusqu'à concurrence maximum du crédit brut voté) afin de permettre l'exécution de ces travaux.
4. D'amortir la dépense de **Chf 360'000.-** au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 6150.00.33001.09 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

6. Approbation d'un crédit d'investissement complémentaire pour la réalisation des aménagements de surface du hameau de Bonvard (Chf 280'000.-) (projet de délibération N°239/21)

M. C. Senglet informe que le chantier ayant été arrêté pendant deux mois l'année passée, suite aux mesures Covid, l'entreprise a subi de fortes pertes de productivité. La facture Covid n'a pas été budgétée à l'époque.

Finalement, les dépassements ne devraient pas être trop conséquents.

Mme C. Schaub demande pour quelle raison il revient à la commune de prendre en charge ces frais extraordinaires. **M. C. Senglet** répond que l'entreprise n'a pas dû avoir de soutien ou de compensation.

M. J. Schöni annonce que cette délibération a été préavisée favorablement par la commission des finances.

M. Q. Meylan fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 239/21 est approuvé par 11 voix pour, soit à l'unanimité, dont la teneur est la suivante :

vu les articles 30, al. 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le coût de Chf 207'000.- des mesures prises par l'entreprise Simond SA suite aux mesures COVID exigées par les autorités et la perte de rendement y afférente,

vu les devis reçus pour un montant de Chf 73'000.- sur dépassements des travaux prévus,

vu le préavis de la commission des finances du lundi 31 mai 2021,

sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **décide par 11 voix soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de **Chf 280'000.-**.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Choulex dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt si nécessaire (jusqu'à concurrence maximum du crédit brut voté) afin de permettre l'exécution de ces travaux.
4. D'amortir la dépense de **Chf 280'000.-** au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 6150.00.33001.09 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

7. Approbation des comptes du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers compagnie 302 pour l'exercice 2020 (projet de délibération N°240/21)

M. C. Senglet explique qu'il s'agit du premier exercice comptable du Groupement. Les comptes ont été examinés et bouclés. Le Groupement a décidé de garder une partie des bénéfices et de rétrocéder environ Chf 50'000.- aux deux communes.

M. J. Binder demande si le groupement a le droit de faire du bénéfice. **M. C. Senglet** explique qu'il a été décidé de garder une partie en réserve en cas de problème sur un véhicule par exemple, ceci pour éviter d'avoir à consulter les Conseils municipaux des deux communes pour un éventuel dépassement de budget.

M. Q. Meylan fait lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération N° 240/21 est approuvé par 11 voix pour, soit à l'unanimité, dont la teneur est la suivante :

Exposé des motifs

Selon les articles 26 et 27 des statuts du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex/Vandœuvres, les comptes annuels sont soumis au Conseil municipal de chaque commune pour approbation.

Le Conseil intercommunal a adopté les comptes 2020 du Groupement en date du 8 juin 2021.

Les comptes 2020 présentent un total des charges à hauteur de Chf 158'674.- et un total des recettes de Chf 222'000.-, faisant ainsi apparaître un excédent de recettes de Chf 63'326.-.

L'organe de révision chargé de la vérification des comptes a attesté de la conformité des comptes au cadre légal pertinent ainsi qu'au référentiel comptable applicable.

Le Conseil intercommunal a proposé de restituer aux deux communes, au prorata de leur contribution, Chf 50'000.-, le solde étant conservé pour les exercices futurs.

Vu le compte de pertes et profits et le bilan du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres,

Vu le rapport détaillé de l'organe de révision de GAS Global Audit Services SA, Genève, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2020, du 4 juin 2021,

Vu l'approbation des comptes 2020 par le Conseil intercommunal du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres, du 8 juin 2021,

vu l'article 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes (LAC), du 13 avril 1984,

le Conseil municipal décide par 11 voix soit à l'unanimité

d'approuver les comptes 2020 du Groupement intercommunal des Sapeurs-pompiers Choulex-Vandœuvres.

8. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable

Mme C. Mathez informe que la commission s'est réunie le 31 mai toujours pour l'organisation de la journée du 4 septembre. Les Conseillers ne faisant pas partie de la commission sont les bienvenus pour venir aider à l'organisation. La discussion a également porté sur le projet d'organisation d'un débat contradictoire sur la 5G. La commission

souhaite proposer une conférence aux Choulésiens dans le courant de l'automne, faisant suite à la demande de Swisscom d'installer une antenne du côté du local voirie. La commission doit se positionner, mais ne souhaite pas entrer en matière avant le débat. La commission a aussi abordé le problème des contenants qui ne sont pas en PET (shampooing, etc.) afin de voir s'il serait possible d'installer un container de récupération spécifique sur la commune.

Aménagement-Mobilité

M. J. Binder informe que la commission s'est réunie le 14 juin avec pour objectif de répondre à la lettre reçue des habitants des Verpillères lue lors du dernier Conseil. Une proposition de réponse a été trouvée : le radar sera remis en place en alternance et il sera rappelé que ce tronçon est compris dans l'étude CITEC qui devrait aboutir dans le courant de l'été.

Mme D. Krähenbühl a fait part de sa discussion avec un représentant de la Fondation des parkings et Madame la Maire d'Hermance, **Mme Karine Bruchez**, concernant les macarons de stationnement. Il sera demandé de mettre au budget un montant pour lancer l'étude.

Point sur la zone 20 : l'arrêté sera publié prochainement et devrait être validé le 23 août s'il n'y a pas d'opposition. La commission a été surprise de constater qu'il ne s'agit pas du projet validé.

Une délégation des habitants du hameau de Miolan a été reçue par l'Exécutif avec la demande de mettre une partie du chemin des Princes en zone « riverains autorisés » à certaines heures. La commission a été surprise d'apprendre que l'Exécutif avait décidé d'entrer en matière, alors que les études de CITEC ne sont pas encore finalisées.

Animation-Culture-Sports

M. B. Theus informe que la commission s'est réunie le 31 mai pour valider des subventions. Il a également été question de la soirée de la Culture du 4 septembre. Un flyer sera envoyé prochainement aux Choulésiens. **Mme A. Meylan** a présenté le projet de rénovation des vestiaires du stade. L'organisation du 1^{er} Août a été abordée. Il a finalement été décidé de ne pas organiser de repas à midi mais de garder uniquement la formule du soir.

Bâtiments-Préavis

M. L. Déruaz informe que la commission s'est réunie le 14 juin afin de discuter de la proposition de travaux pour les vestiaires du FC Choulex. Le club a proposé un projet de surélévation du bâtiment avec de nouveaux vestiaires à l'étage ainsi qu'une salle de réunion qui serait disponible pour d'autres sociétés villageoises. La commission a validé la poursuite de l'étude du projet. Il a également été mentionné que la buvette du stade n'a plus de machine à café. La tenancière doit contacter la mairie pour la faire remplacer. Par ailleurs, l'entrée du Café des Amis a été inondée lors des derniers orages. Des travaux seront entrepris sur le chéneau afin de remédier à cette problématique.

Finances-Sécurité

M. J. Schöni informe que la commission s'est réunie le 31 mai pour :

- La présentation des activités des agents de la police municipale (APM) par le **Sgtm Denis Mégevand** et l'**App Philippe Müller** : les 30% de présence sur la commune représentent 5 heures par semaine, soit environ 1 heure par jour ; en 2020, 228 infractions ont été sanctionnées par une amende d'ordre ; les agents sont limités dans leurs interventions tant que certains parkings ne sont pas réglementés ; concernant l'augmentation de leur temps de présence, la commission suit l'avis du **Sgtm D. Mégevand** de ne rien changer pour le moment et d'aviser dans une année, en attendant de voir les effets de la présence prochaine des garde-faunes et des aménagements de stationnement prévus ;
- les délibérations ont été approuvées ;

- un dépassement budgétaire pour la pose de ligne de vie de sécurité sur la toiture de la salle communale a été demandé par l'Exécutif suite à une nouvelle réglementation fédérale : la commission a préavisé favorablement ;
- Point de situation sur l'augmentation des charges salariales : la part actuelle du budget s'élève à 15,7% du total des charges d'exploitation pour se monter à environ 22,14% ensuite ; l'augmentation prévue serait partielle sur 2022 et totale sur 2023 ; la commission estime trop élevé le fait d'engager deux concierges à 50% ; elle demande que le cahier des charges soit redéfini précisément et que soient éventuellement exploitées d'autres voies comme l'externalisation à des entreprises privées par exemple.

Information-Naturalisations

Mme C. Schaub informe que la commission s'est réunie les 7 et 21 juin. La mise en page de l'Info'Choulex sera révisée ainsi que la police de caractère qui manque de lisibilité. Le calendrier 2022 est à bout touchant. **Mme. L. Comin** a proposé de créer un compte Instagram pour communiquer les informations à travers ce média très prisé. La commission accepte d'aller de l'avant selon des modalités à définir.

Routes-Canalisations-Cimetière

M. Q. Meylan informe que la commission ne s'est pas réunie.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance

Mme L. Comin informe que la commission s'est réunie le 7 juin. Les promotions auront lieu le 2 juillet au stade avec un repas servi aux enfants. Le théâtre AmStramGram a envoyé une proposition d'achat d'un « Théâtre » pour l'école qui sera questionnée à ce sujet. Une acquisition avec plusieurs communes pourrait être envisagée. Le sujet « Instagram » est également abordé mais transmis à la commission de l'information pour discussion. A la place de la journée de la démocratie, l'école prévoit d'organiser une journée sur le thème du 1^{er} Août, les enfants ne connaissant finalement pas tout de cette fête. Les promotions citoyennes auront lieu le 4 octobre au Victoria Hall et la commune y participera.

Sociale-Aînés

En l'absence de **M. P. Droze**, il est décidé de reporter le rapport de la commission au prochain Conseil.

Fondation immobilière

M. J. Schöni informe que le Bureau de la Fondation ne s'est pas réuni. **M. C. Senglet** annonce que le tea room « le Péché mignon » sera fermé pour travaux du 12 au 26 juillet.

9. Communications de l'Exécutif

Mme D. Krähenbühl informe que :

- 12 mai et 9 juin : elle a participé à une réunion du groupe de pilotage Arve-Lac/FASE/TSHM.
- 21 mai : « la nuit est belle » et la soirée de contes à la bougie ont été maintenues malgré la météo défavorable et furent couronnées de succès.
- 25 mai : la soirée avec les jeunes citoyens s'est déroulée dans une ambiance fort sympathique et la formule a été très appréciée.
- 30 mai : le repas des aînés a eu lieu sur la terrasse du Café des Amis et a remporté un vif succès. Tous furent heureux de se retrouver dans ce cadre.
- 8 juin : elle a rencontré **Mme K. Bruchez**, Maire d'Hermance, à propos de la gestion des parkings et des macarons de stationnement afin de partager son expérience.

- 10 juin : elle a participé à l'atelier en ligne « communes et climat » qui présentait le plan climat cantonal 2030 – 2^{ème} génération. Elle transmettra l'information dès qu'elle l'aura reçue.
- 10 juin : elle a été invitée au Domaine de Miolan pour une réunion donnant des nouvelles sur le réseau agro-environnemental de Choulex-Vandœuvres-Cologny. Il s'agit d'une organisation qui réunit les agriculteurs des trois communes et qui vise à structurer la gestion des surfaces de promotion de la biodiversité. Ils sont allés visiter une parcelle en prairie extensive, présentant de beaux exemples de biodiversité. Il était intéressant de constater les résultats après 7 ans de création de ce réseau.
- 17 juin : elle a pris part au conseil de fondation d'EVE : l'association « Pousse de chêne » a fait une présentation. La fondation serait intéressée par le projet de jardin d'enfants en forêt.
- 31 mai et 21 juin : elle a rencontré les partenaires SIG Eco21 pour l'organisation de la journée du 4 septembre.
- Elle a reçu de bonnes nouvelles pour la modification de zone de l'entrée ouest, présentée le 15 juin dernier au Conseil d'Etat, celui-ci l'a validée.
- Une réponse du Canton a été reçue concernant la demande d'extinction de l'éclairage public de nuit : une étude est en cours avec l'OCAN pour savoir quelles zones vont pouvoir bénéficier de cette extinction. La réponse est attendue courant 2^{ème} semestre 2021.
- Elle donne une précision suite à la séance de la commission de l'Aménagement : il a été décidé de suspendre la demande des habitants de Miolan de mettre une partie du chemin des Princes en riverains autorisés aux heures de pointes, en attendant le résultat de l'étude de CITEC.
- Concernant la zone 20, elle précise que la possibilité d'aménagements provisoires sera examinée. Les marquages au sol seront quant à eux réalisés.

Mme A. Meylan informe que :

- Elle a rencontré **M. Marc-Olivier Ripoll** de Swisscom concernant la fibre optique qui ne sera probablement jamais installée sur la commune pour les particuliers. Cependant, il est prévu d'augmenter la puissance des distributeurs, comme déjà réalisé dans d'autres communes. Aucune date n'est donnée pour le moment.
- 19 mai : elle a rencontré **M. Vincent Epiney** du bureau CITEC pour une présentation du nouveau site internet de l'Etat concernant les directives de chantiers. Le tour de toutes les demandes a été fait et les priorités ont été fixées.
- Les travaux pour le gaz prévus par le Canton sur la route des Jurets seront finalement beaucoup plus légers qu'annoncé initialement.
- Elle revient sur le courrier des SIG reçu par tous les communiens concernant les travaux effectués à la Gouille-Noire. Les lignes aériennes sont enlevées pour être enterrées. Il aurait dû y avoir une communication des SIG qui n'a pas été faite. L'information a été transmise aux responsables et cette situation ne devrait plus se reproduire.
- 14 juin : séance de lancement de la mise à jour de la planification technique et financière des Plans généralisés d'évacuation des eaux (PGEE). Le Canton refait les plans de tout le réseau qui est divisé en lots. La planification se met en route.
- le 1^{er} Août sera traditionnel. La 23 organisera la soirée. Les détails sont à peaufiner très rapidement.

M. C. Senglet :

- 19 mai : en compagnie de **Mme D. Krähenbühl**, il a reçu la visite de **Mme Catherine Pahnke** et **M. Bernard Girardet**, conseillers administratifs de Cologny, ainsi que de **M. Jérôme Métral**, président de la commission des écoles, très intéressés par les tableaux interactifs dont l'école de Choulex est équipée.
- 20 mai : il a assisté à la commission des finances de l'ACG concernant la reprise ou non de la FASE par les communes, sujet ayant suscité de nombreux débats (23,7 millions à la charge des communes).

- 8 juin : il a présidé le Conseil du Groupement intercommunal des sapeurs-pompiers.
- L'intervenant pour le discours du 1^{er} Août est confirmé : il s'agira de **M. Michel Balestra**, président des SIG.
- Les places de parking sont réglementées à Bonvard.
- **M. Gérard Widmer**, de l'Office cantonal des transports, a demandé à **M. C. Senglet** si la commune voulait prolonger la zone 30 sur le chemin de la Messin jusqu'au carrefour de la route de la Capite, suite à la demande de Vandœuvres d'étendre sa zone 30. Cette proposition a été acceptée.

10. Propositions individuelles et questions

Mme C. Schaub est surprise par le projet de rénovation des vestiaires du stade. Elle estime que les plans ne paraissent pas totalement appropriés et évoque une mise au concours. **M. C. Senglet** répond que le projet a été mûrement réfléchi et divers plans ont été proposés. Cette proposition est fournie après consultation de divers services de l'Etat. L'Exécutif a décidé de la soumettre aux commissions afin d'établir si une entrée en matière est envisageable. En cas d'accord, un crédit d'étude sera proposé au Conseil municipal pour acceptation.

Mme N. Favre signale des déprédations au stade, notamment du côté des toilettes. Elle demande si des caméras y sont installées. **M. C. Senglet** lui répond qu'elles se trouvent sous le couvert mais précise que la LIPAD interdit de filmer la sphère privée.

M. J. Binder demande quelles seraient les conséquences si les vestiaires du stade n'étaient pas rafraîchis. Il lui est répondu que l'Association cantonale genevoise de football (ACGF) pourrait ne plus envoyer d'arbitres ou faire jouer les équipes ailleurs par exemple.

M. A. Baudet signale que les SIG ne se sont pas coordonnés avec Swisscom pour les travaux à la Gouille-Noire. **Mme A. Meylan** précise que la commune n'a pas été informée de ces travaux mais que des conduits de réserve ont tout de même été posés.

M. J. Schöni demande où en est le projet de rénovation du préau de l'école. **Mme A. Meylan** répond que les demandes de modifications ont été transmises au mandataire. La planification financière est attendue pour fin juin.

M. J. Binder demande si le règlement des déchets a été établi. **Mme D. Krähenbühl** informe qu'il a été finalisé et approuvé par l'Exécutif. Il sera publié prochainement sur le site internet de la commune. Les panneaux pour les déchetteries seront préparés plus tard.

M. Q. Meylan remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 20.

21.06.21/kcr